

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE POUR L'INTERVENTION DE DEUX
AUTEURS JEUNESSE: MODIFICATION DE LA
DECISION N°80 DU 14 MARS 2019**

Direction Proximité - Réseau Papillon
MD - AM
N° 2019-D-186

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ **VU**, la décision n°80 du 14 mars 2019 portant approbation d'une convention de partenariat avec le département de la Charente pour l'accueil de 2 auteurs dans le cadre du prix « la bulle des lecteurs »,

Considérant que le montant de la participation financière de GrandAngoulême précisé dans la décision sus-mentionnée est erroné,

DECIDE

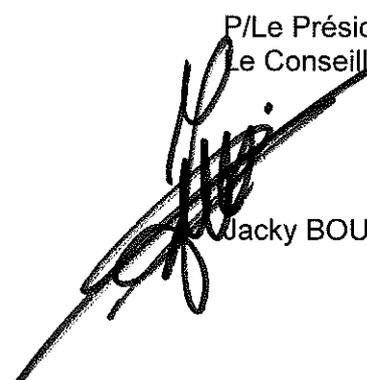
Article 1^{er} – Est modifiée la décision n°80 du 14 mars 2019.

Article 2 – La participation financière de GrandAngoulême s'élève à 128,5 € par auteur au lieu de 125 € initialement prévus soit 257 € non compris les frais de restauration.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,


Jacky BOUCHAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le